

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2333

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise - Signature d'une convention triennale (2005-2007) visant au renforcement de la gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) dans les résidences de la SA Gabriel Rosset - Fonds de concours à la SA Gabriel Rosset pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renforcement de GSUP**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 10 mai 2004, a été approuvé un projet de convention triennale visant au renforcement de la GSUP dans le patrimoine de la SA HLM Gabriel Rosset, ceci en application du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise.

Le contenu de la convention triennale de renforcement de la gestion de proximité portait sur les points suivants :

- les logements : une évolution très sensible de l'effort consacré à la remise à niveau des logements semble nécessaire : les besoins de travaux pour les années 2004 à 2006 sont calculés sur la base de cent logements par an et 2 500 € par logement, soit 250 000 € par an,

- les parties communes : reprise (propreté, mise en peinture ou carrelage, divers embellissements) des parties communes et en particulier des pieds d'immeubles, halls d'entrée et cages d'escalier. La réalisation progressive de contrôle des accès devrait avoir pour conséquence une diminution des dégradations et donc des frais liés à la remise en état des parties communes et à l'enlèvement des encombrants et des épaves,

- les espaces extérieurs : les espaces extérieurs devront, à la fois pour des raisons structurelles (entretien à minima) et conjoncturelles (sécheresse), faire l'objet, dans les trois années à venir, d'un effort particulier de remise à niveau et de sur-entretien. Une extension de l'intervention des brigades vertes serait envisageable sur les espaces naturels boisés,

- la présence sur les sites, la communication et l'information des locataires : de nouvelles procédures visant à un suivi plus régulier des résidences sont mises en place depuis début 2004 avec l'appui des agences de l'Opac du Rhône pour les sites éloignés du centre de l'agglomération,

- la responsabilisation des locataires : même s'il apparaît, à l'expérience, difficile de faire vivre de véritables comités de locataires représentatifs (résidences trop petites, peuplement très fragile) dans les résidences de la SA Gabriel Rosset, une mobilisation et une responsabilisation des habitants doivent ponctuellement être possibles à l'occasion de la mise en œuvre des actions de type GSUP.

La délibération en date du 10 mai 2004 prévoyait un total de 1 740 000 € d'actions réparties sur trois ans, de 2004 à 2006, avec le plan de financement suivant :

- Etat	330 000 €,
- Département	750 000 €,
- Communauté urbaine	330 000 €,
- SA Gabriel Rosset	330 000 €;

Une partie des montants inscrits au titre des brigades blanches du département du Rhône ne rentrant pas dans les actions contractualisées, un nouveau montage financier contractuel a été élaboré sur une base paritaire entre les quatre financeurs, soit 1 320 000 € répartis comme suit :

- Etat	330 000 €,
- Département	330 000 €,
- Communauté urbaine	330 000 €,
- SA Gabriel Rosset	330 000 €.

Par ailleurs, le programme, initialement prévu sur les années 2004, 2005 et 2006, sera réalisé sur la période 2005-2007. Le versement de la participation s'échelonne sur les trois ans avec un maximum de 110 000 € par an, une avance de 50 % pourra être versée au début de chaque année sur présentation du plan annuel validé par le comité de pilotage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme triennal 2005-2007 de renforcement de la gestion de proximité dans les résidences de la SA Gabriel Rosset ainsi que le versement de la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 330 000 € nets de taxes sous forme de fonds de concours à la SA Gabriel Rosset,

b) - le principe d'un versement annuel d'un montant maximum de 110 000 € nets de taxes avec une avance de 50 % versée au début de chaque année sur présentation du plan d'actions annuel validé par le comité de pilotage.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - compte 657 280 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,